



29 juin 2022

Remplacement des taxes sur les huiles minérales (redevance de substitution)

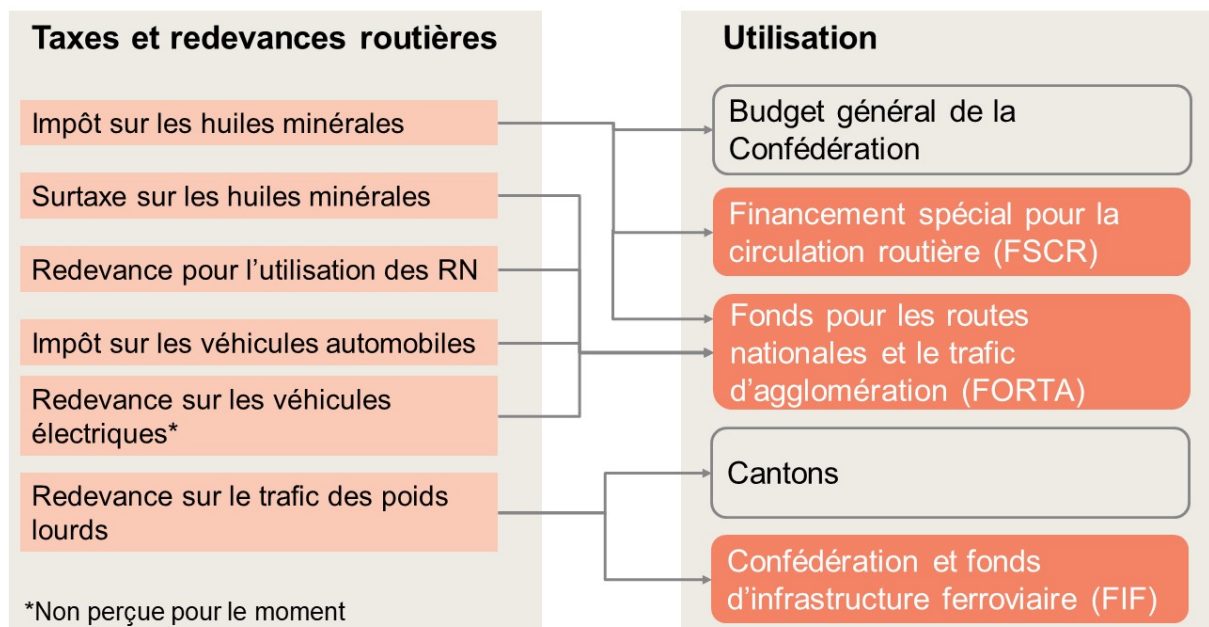
Fiche d'information « Architecture financière »

Aperçu

Architecture financière actuelle	1
Architecture financière future	2
Adaptation de la Constitution	2

Il existe aujourd'hui diverses sources de financement de l'exploitation, de l'entretien et de l'aménagement de l'infrastructure routière. Le remplacement des taxes sur les huiles minérales proposé par le Conseil fédéral a pour effet de modifier le volet des recettes, mais pas l'utilisation des moyens financiers.

Architecture financière actuelle



L'impôt sur les huiles minérales et la surtaxe sur les huiles minérales sont les principales sources de revenus pour le financement des tâches liées à la circulation routière.

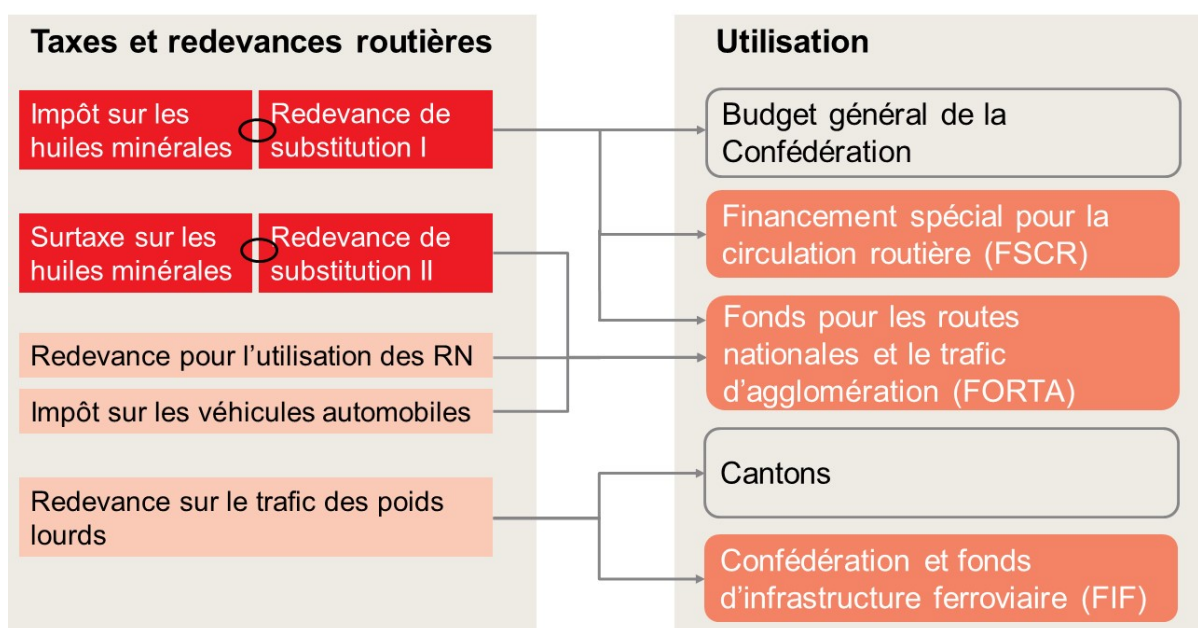
Ainsi, 50 % de l'**impôt sur les huiles minérales** (45,30 ct./l d'essence ou 48,11 ct./l de diesel) alimentent le fonds spécial pour la circulation routière (FSCR). Ce dernier finance les contributions versées aux cantons pour les routes principales, les contributions pour les routes principales dans les

régions de montagne et les régions périphériques, les contributions versées aux cantons pour le financement de mesures autres que techniques ainsi que des contributions à la protection de l'environnement et de la nature, à la protection contre les dangers naturels ainsi qu'à la recherche. En outre, 10 % de l'impôt sur les huiles minérales alimentent le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), tandis que 40 % de ses recettes sont affectées au budget général de la Confédération.

Les recettes générées par la **surtaxe sur les huiles minérales** (31,52 ct./l d'essence et 31,46 ct./l de diesel), par la **vignette autoroutière** (redevance pour l'utilisation des routes nationales) et par l'**impôt sur les véhicules automobiles** sont allouées à 100 % au FORTA, qui devrait aussi recevoir, en vertu de la Constitution en vigueur, les recettes générées par la future **redevance** sur les véhicules électriques. Le FORTA sert à financer l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux projets d'agglomération.

Les poids lourds sont soumis en plus à la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP). Un tiers du produit net de cette dernière est affecté aux cantons, tandis que deux tiers vont à la Confédération, qui peut reverser sa part au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF).

Architecture financière future



À l'avenir, les détenteurs de véhicules dotés d'un système de propulsion alternative seront assujettis à une redevance de substitution. À l'instar des recettes générées par les taxes sur les huiles minérales, les recettes de cette redevance seront réparties entre le budget général de la Confédération, le FSCR et le FORTA. Le montant de la redevance sera fixé de manière à ce que les détenteurs de véhicules équipés d'une technologie de propulsion alternative s'acquittent d'une somme équivalente à celle perçue pour les véhicules à essence et à diesel via l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales. Ainsi, des véhicules comparables apporteront une contribution similaire au financement de l'infrastructure routière, indépendamment de leur mode de propulsion.

Pour le reste, l'architecture financière demeurera inchangée aussi bien du côté des recettes que du côté des dépenses.

Adaptation de la Constitution

En approuvant le FORTA, le peuple suisse a permis l'inscription, dans la Constitution, de la possibilité de percevoir une redevance sur les véhicules fonctionnant avec des moyens de propulsion alternative (cf. art. 131, al. 2, let. b, Cst.). Conformément à l'art. 86, al. 2, let. d, Cst., les recettes générées par cette redevance alimenteraient exclusivement le FORTA. Une adaptation des dispositions constitutionnelles est donc nécessaire pour pouvoir utiliser les recettes de la redevance de substitution de la même manière que celles des taxes sur les huiles minérales.

Selon la planification actuelle, la votation populaire nécessaire à cet effet devrait avoir lieu au milieu de l'année 2027.